

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 16 juin 2022 -

Le seize juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 14

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Absents excusés : 5 (dont 3 pouvoirs)

Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Pascal MONESTIER, absent excusé,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Edwige BOUDOU

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Aliénation d'une partie de chemin rural – Lieu-dit « Les Loyes » - Ouverture d'une enquête publique.
- 3) Rue du Barry - Renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'alimentation en eau potable – Constitution d'un groupement de commande SMAEP de Montbazens Rignac / Communauté de Communes Conques Marcillac / Commune de MARCILLAC-VALLON.
- 4) Budget principal 2022 – Attribution de subventions.
- 5) Rénovation du presbytère – Adoption du nouveau plan de financement.

- Questions diverses.

- *Quart d'heure citoyen.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Edwige BOUDOU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 - Délibération n° 2022/06/026 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
015/2022	17/05/2022	<u>DA n° 0121382022A0015</u> Immeuble n° 114 - section G Consorts GIBERGUES Roland - Pas d'exercice du droit de préemption
016/2022	17/05/2022	<u>DA n° 0121382022A0016</u> Immeuble n° 454 - section G ESTURGIE Jacques - Pas d'exercice du droit de préemption
017/2022	17/05/2022	<u>DA n° 0121382022A0017</u> Immeubles n° 283 et 284 - section G BOUTET Francis et MARTY Monique épouse BOUTET - Pas d'exercice du droit de préemption
018/2022	01/06/2022	<u>DA n° 0121382022A0018</u> Parcelle n° 266 - section E LUFU Marie veuve BISSON - Pas d'exercice du droit de préemption
019/2022	10/06/2022	<u>DA n° 0121382022A0019</u> Immeuble n° 0802 - section D VIDAL Bruno - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2 - Délibération n° 2022/06/027 – Aliénation d'une partie de chemin rural – Lieu-dit « Les Loyes » - Ouverture d'une enquête publique

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur VIDAL Bruno, qui sollicite l'acquisition d'une partie du chemin rural situé au droit de la parcelle n° 802 Section D, dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bornage amiable a été réalisé en 2014, permettant de fixer la limite entre la parcelle D 802 et le chemin rural.

Monsieur le Maire précise que M. VIDAL a fait une erreur en implantant le pilier de clôture de sa propriété, qui se trouve donc dans l'emprise du chemin rural.

Monsieur VIDAL a sollicité un nouveau bornage en 2021 en s'appuyant sur l'emplacement du pilier. Si la nouvelle délimitation qui en découle était validée, cela conduirait à transférer à M. VIDAL 21 m² situés actuellement dans l'emprise du chemin rural.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à ce transfert de propriété.

Il précise que cette opération modifierait l'emprise du chemin, mais ne doit pas remettre en cause la continuité du chemin et la circulation sur ce chemin rural. Conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation devra être précédée d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix CONTRE (E. BOUDOU, N. GELY, D. LAURENS, J. FRANQUES et B. SELAS), 2 ABSTENTIONS (A. BIAGI, A. CANTALOUBE) et 10 voix POUR :

- accepte l'aliénation envisagée, étant entendu qu'elle ne doit pas remettre en cause la continuité du chemin et la circulation sur le chemin désigné ci-dessus,
- décide de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette partie de chemin rural, en application des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure.

3 - Délibération n° 2022/06/028 – Renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'alimentation en eau potable - Constitution d'un groupement de commande SMAEP Montbazens Rignac, Communauté de Communes Conques Marcillac, Commune de Marcillac-Vallon

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2022/02/046 du 20 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'engagement dès 2022 d'une réhabilitation et mise en sécurité de la rue du Barry. Cette rue piétonne et historique du faubourg de la ville est connectée au centre du bourg. Elle dessert des logements et permet des connections avec la périphérie proche du centre bourg. Elle est cependant en mauvaise état et c'est pourquoi il est important d'engager, en lien avec la Communauté de Communes de Conques-Marcillac (CCCM) et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Montbazens-Rignac (SMAEP), des réfections au niveau : des eaux pluviales, des eaux usées, des surfaces et de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de constituer un groupement de commande entre le SMAEP Montbazens Rignac, la Communauté de Communes Conques Marcillac et la Commune de Marcillac-Vallon.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux de construction des réseaux d'eaux usées (maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes CONQUES-MARCILLAC) ; construction des réseaux d'eaux pluviales (maîtrise d'ouvrage Commune de MARCILLAC-VALLON) ; renouvellement du réseau d'eau potable (maîtrise d'ouvrage SMAEP de Montbazens-Rignac).

L'ensemble des marchés seront confiés à un même candidat, désigné à l'issue de la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement signera avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les dispositions de la convention de groupement de commande, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la constitution du groupement de commande,
- approuve la convention de groupement de commande « Opération rue du Barry Marcillac-Vallon », ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

4 - Délibération n° 2022/06/029 – Budget principal 2022 – Attribution de subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2022, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Une première attribution individuelle de subventions aux associations communales a été effectuée par délibération n° 2022/04/022, et une deuxième par délibération n° 2022/05/025 du 19 mai 2022.

Il convient aujourd'hui d'examiner une nouvelle attribution individuelle de subventions suite à la demande formulée par l'APEL du Collège Saint-Joseph.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition d'attribution de subventions pour l'année 2022, suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Annexe à la délibération n° 2022/06/029

Catégorie 4 – Événementiel et autres	
Association	Subvention 2022
APEL Saint-Joseph (voyage scolaire)	1 480.00 €
	Sous-total 1 480.00 €
	TOTAL 1 480.00 €

5 - Délibération n° 2022/06/030 – Rénovation du presbytère – Adoption du nouveau plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2022/01/007 du 20 janvier 2022, le projet de rénovation du presbytère a été approuvé et qu'il a été autorisé à solliciter les aides publiques auxquelles ce projet pouvait prétendre.

La version 2 de l'APD a été présentée au conseil municipal du 19 mai 2022. Cette version a été transmise à l'Etat dans le cadre du dossier DSIL 2022.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'Etat demande un nouveau plan de financement prévisionnel sur la base du H.T. uniquement et en lien avec la version 2 de l'APD.

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

ESTIMATION DES DEPENSES	
ETUDES	185 722,00 €
TRAVAUX SUR BATIMENT	1 299 067,00 €
TRAVAUX SUR AMENAGEMENT JARDIN	233 644,00 €
TOTAL GLOBAL H.T.	1 718 433,00 €
TVA 20 %	343 687,00 €
TOTAL GLOBAL T.T.C	2 062 120,00 €

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des aides éligibles :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		% / H.T. opération totale
ETAT – DETR 2021 (subvention attribuée)	213 791,76 €	12,44%
ETAT -DSIL 2021 (subvention attribuée)	100 000,00 €	5,82%
ETAT – DSIL 2022	250 000,00 €	14,55%
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (30.00 % avec plafonds 120 000 €)	120 000,00 €	6,98%
CONSEIL REGIONAL - DOSSIER BIBLIOTHEQUE (25%-35% sans plafonds sur travaux éligibles Région)	169 922,41 €	9,89%
CONSEIL REGIONAL - DOSSIER ECOLE DE MUSIQUE ET ASSOCIATION (25% avec plafonds à 100 000 € sur travaux éligibles Région)	100 000,00 €	5,82%
CONSEIL REGIONAL - DOSSIER AMENAGEMENT DU JARDIN (30% avec plafonds à 120 000 € sur travaux éligibles Région)	78 586,55 €	4,57%
EUROPE (Pas d'indication sur les montants sollicitables car le Programme Opérationnel (PO) FEDER 2021-2027 n'est pas encore validé par la commission européenne)	312 411,12 €	18,18%
CCCM (Forfait tranche de 10 000 € dans la limite de 50 000 €)	30 000,00 €	1,75%
TOTAL SUBVENTIONS	1 374 711,84 €	80,00%
COMMUNE MARCILLAC VALLON (Fonds propres / Emprunt)	343 721,16 €	20,00%
TOTAL GLOBAL H.T.	1 718 433,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 ABSTENTION (J. LOPEZ) et 16 voix POUR :

- approuve le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses :

- Association le Créneau : Les municipalités de Marcillac et Salles-la-Source entretiennent des contacts réguliers avec l'Association le Créneau. La situation ne semblant pas évoluer, ni favorablement ni assez vite, un courrier a été envoyé listant les points à résoudre. Notre intention n'est, ni de supprimer l'accueil dans sa forme actuelle ni de fragiliser les accueils du mercredi ou des vacances, mais de mettre en place des solutions pérennes qui éviteront une évolution de crise en crise.

Bruno SELAS s'interroge sur l'aide apportée par les Francas. M. le Maire répond qu'elle a été plutôt symbolique. Rodolphe DELETAGE rappelle qu'un représentant des Francas a été membre du bureau de l'association pendant un an.

La séance est levée à 21 h.
